

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

22 SEP. 2025

ID : 005-200049203-20250916-2025_49CS-DE

 **territoire
d'énergie**
HAUTES-ALPES · SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 2025-49CS TE05

Cession d'une parcelle à Enedis sur la commune de Champoléon

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	29
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	29
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	09-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, DOMMANGE Alain, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, BICAIS Jean Jacques, MAGNAN Richard, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, FRISON Michel, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, BERAUD Michel, BETTI Alain, VERRIER Jean Luc.

Etaient en distanciel : CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, BRIOULLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, NICOLAS Gérard.

Pouvoir : MILLE SCHAACK Françoise a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit onze collègues représentés par vingt-sept délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, AUBERT Daniel, WADIER Hervé, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, GAUCHE Joël, BLANC Renaud, TARDY Lionel, JOANNET Michel, AUBEPART André, BACHENET Claude, BILLON TYRARD Jacques, BERAUD Josiane, ARNAUD Jean Michel, DESCHAMPS Sophie, MILLE CHAACK Françoise, BOREL Daniel, MAGNE Jean Claude, LEMONNIER Kévin, EYSSERIC Serge.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; Isabelle PIRES, secrétariat administratif.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr

Objet : 2025-49CS TE05

Cession d'une parcelle à Enedis sur la commune de Champoléon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la convention de concession et le contrat de concession signés le 24 mai 2024 qui lient Territoire d'énergie Hautes-Alpes SYME05 (ci-après dénommé le Syndicat ou l'autorité concédante) aux concessionnaires Enedis et EDF, notamment l'article 13 dudit contrat.

Considérant la demande effectuée par Enedis en date du 2 juillet 2025 car ce dernier a été sollicité par Monsieur [redacted] résidant A [redacted], faisant part de son souhait d'acquérir le terrain cadastré section [redacted] géré par Enedis, sis route d'Orcières sur la commune de Champoléon (05260).

Le Président expose :

Lorsqu'un terrain supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution doit informer sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable.

N'entendant pas exercer cette faculté, l'autorité concédante doit procéder sans délai au déclassement du terrain et en informer le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.

La parcelle section [redacted] située sur la commune de Champoléon était un bien acquis par Enedis pour des besoins d'exploitation. Ce terrain n'ayant plus vocation à demeurer dans le domaine concédé, il convient pour le Syndicat de le déclasser et de renoncer à se le voir restituer en fin de contrat de concession. Le concessionnaire Enedis sera autorisé à céder ce terrain à [redacted] sans que le syndicat ne puisse être mis en cause de sa responsabilité.

Après déclassement dudit terrain, Enedis gardera en possession le terrain en l'état et fera son affaire personnelle, sans recours possible contre le Syndicat, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental du terrain, en particulier en cas de changement d'usage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Déclasse** (par anticipation) le terrain référencé [redacted] au cadastre de la commune de Champoléon,
- **Accorde** la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis,
- **Accepte** le fait qu'Enedis procède à la vente du terrain susmentionné après sa désaffectation et son déclassement du domaine public sans que la responsabilité de Territoire d'énergie ne soit engagée,
- **Renonce** à la restitution du bien au terme du contrat de concession (ce bien n'est plus un bien de retour).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude BCU

